

42460 Sevelinges

## **MARCHE DE LA SOUPE AUX CHOUX DU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023**

### **REGLEMENT DE LA MANIFESTATION:**

ARTICLE 1 : Cette manifestation, nommée Marche de la soupe aux choux, sera organisée par le Comité des Fêtes de Sevelinges, le dimanche 26 novembre 2023, sur le territoire des communes de Sevelinges, Jarnosse, La Gresle, Le Cergne, Pont Trambouze et Cours. L'accueil des participants se fera à la salle des fêtes à partir de 7h30 et jusqu'à 18 heures. Les départs seront échelonnés (non groupés). Le nombre maximal de marcheurs ne devra pas dépasser 1200.

ARTICLE 2 : Les participants à la marche ont le choix de parcourir l'un des six circuits proposés, après s'être acquittés du montant de l'inscription (tarifs indiqués à l'extérieur de la salle des fêtes). Fin des inscriptions fixée à : 11h00 (25 et 29 km), 12h00 (18 km), 14h00 (13 km) et 15h00 (5 et 9 km). Les participants aux circuits VTT (port du casque obligatoire) ont le choix de parcourir l'un des deux circuits proposés, après s'être acquittés du montant de l'inscription (tarifs indiqués à l'extérieur de la salle des fêtes) : 28 km (fin des inscriptions à 12h00) ou 38 km (fin des inscriptions à 11h00). Les participants se voient remettre, à leur départ, un plan du parcours choisi avec un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3 : Un registre de participation est tenu sous le contrôle des bénévoles en charge de l'inscription afin de recenser les participants (nom, prénom et numéro de téléphone exigés).

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à porter assistance et secours aux participants.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à flécher les huit circuits la veille de la manifestation, sur des supports indépendants. Ils s'engagent en outre à procéder à l'enlèvement des balises au plus tard le lendemain.

ARTICLE 6 : Les organisateurs s'engagent à tenir quatre stands de ravitaillement sur tous les parcours (sauf 5 km) accessibles aux participants inscrits.

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules des participants se fait sous la surveillance des organisateurs à fin de veiller à ne pas gêner la circulation des autres véhicules durant la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès aux inscriptions ou d'exclure une personne qui ne respecterait pas les mesures sanitaires prises par l'association dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de son inscription.